



Collectif Plein Air Adresse web: collectifpleinair.eu

Secrétariat : Alsace Nature 8 rue Adèle Riton 67000 Strasbourg

Monsieur Bruno FERREIRA Directeur général DGAL 251 rue de Vaugirard 75732 Paris cedex 15

Objet : Non-conformités de poulaillers prétendument « en plein air »

Strasbourg, le 27/07/2020

Monsieur le Directeur général,

Nous vous demandons de bien vouloir intervenir en raison de l'implantation de très grands poulaillers de poules pondeuses soi-disant en « plein air » qui pourtant ne remplissent pas les conditions légales de la catégorie « plein air ». Ces élevages trompent le consommateur et instaurent une distorsion de concurrence inacceptable au détriment d'éleveurs qui pratiquent du « plein air » honnête. Nous le signalons à la DGCCRF.

Nous avions déjà signalé un tel cas dans le Bas-Rhin et un autre dans les Ardennes mais nous ignorons si les œufs issus des élevages en situation d'illégalité sont finalement commercialisés avec le code 1. Si jamais une telle commercialisation frauduleuse avait été interdite, cela ne semble pas se savoir.

En effet, nous avons aujourd'hui un nouvel exemple d'un projet dans l'Yonne qui vient de recevoir l'avis favorable du Coderst. Il s'agit de l'EARL Vincent POMMIER à Varennes. Le projet consiste à installer encore 40 000 poules pondeuses en plus des 30 000 présentes avec un parcours total de 28 ha. Or, les deux bâtiments sont implantés tout au bord du parcours, en parallèle et à peu de distance, et les poules du premier devront contourner le second poulailler pour accéder au parcours. Au moins le tiers du parcours est situé au-delà de la distance maximale règlementaire entre trappes et clôture du parcours, cette distance étant de 150 m et par dérogation, à certaines conditions, de 350 m. Vous trouvez le plan issu du dossier d'enquête publique en ANNEXE.

Il s'agit là d'une non-conformité manifeste et indiscutable.

Par ailleurs, et au-delà des questions de non-conformité, il est étonnant que d'aussi mauvaises pratiques ne fassent pas l'objet d'avertissements auprès des éleveurs de la part des responsables de la filière et de la part des autorités compétentes.

- Premièrement, l'éthologie et les besoins de la poule sont méconnus.
- Deuxièmement, pour ce qui concerne l'environnement, des bâtiments aussi grands sont un non-sens, puisque si les poules sortaient, la concentration de fientes près du bâtiment serait considérable. Tout le monde sait que les poules, et en conséquence les fientes, ne se répartissent jamais sur un parcours

aussi immense. Aussi, les conditions pour une bonne attractivité du parcours ne sont en général pas remplies (sans même parler des conditions adéquates pour l'élevage des poulettes).

- Troisièmement, pour ce qui concerne les consommateurs, il est avéré que pour des poulaillers aussi grands, et d'autant plus dans une pareille configuration de bâtiments, au mieux (!) quelques pourcents des poules sortent au plein air, les autres restent à l'intérieur ce qui correspond à de l'élevage « au sol », code 2. Or, l'intention du producteur avec une telle installation et un tel parcours est que l'ensemble des œufs, de toutes les poules, soit étiqueté « plein air », code 1. Ce n'est pas sincère. Le consommateur est induit en erreur quant au mode d'élevage de l'immense majorité des œufs sortant de ces bâtiments.

Perplexes devant une telle situation, nous vous interpellons sur les questions suivantes :

- Comment est-ce possible qu'un groupement ou un collecteur industriel d'œufs encourage un éleveur à investir dans un système entaché d'illégalité et de fraude ? Est-ce que la filière a des raisons de penser que les autorités compétentes les laisseront faire ?
- Comment garantissez-vous qu'il n'y a pas d'aides publiques pour de tels projets, entâchés de non-conformité ?
- Le cloisonnement administratif et juridique entre autorisation environnementale, protection des animaux et protection des consommateurs implique que c'est l'autorisation environnementale qui détermine le démarrage d'une production sous ICPE, et elle est accordée même dans des cas où les élevages ne sont pas conformes à la règlementation dans les domaines de la protection des animaux ou des consommateurs. Que comptez-vous faire pour mettre fin à cette situation absurde ?
- Lors de l'attribution du code à apposer sur les œufs, quel est le contrôle effectué pour garantir au consommateur la sincérité des informations, étant donné que l'attribution est déléguée à l'Etablissement Départemental de l'Elevage (Note de service DGAL/SDSPA/2018-89107/12/2018) ?

Nous vous interpellons aussi sur les résultats des aides aux filières telles que les projets CASDAR et PNDAR, et de la stratégie nationale pour le bien-être animal. Au vu des réalités, il nous semble qu'il y a lieu de s'interroger sur l'efficacité et l'efficience des mesures et programmes.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sincères salutations.

Pour le Collectif Plein Air Anne VONESCH - vice-présidente Pour l'ADENY, Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne Sylvie BELTRAMI - co-présidente Membre du CODERST de l'Yonne

Selhas

ANNEXE : plan du parcours des poules dans le projet EARL Vincent POMMIER à Varennes Copie à : DGCCRF ; FranceAgriMer ; Commission européenne ; ONG et quelques médias et députés